



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-360

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-12-01-00008 - Arrêté n°2022-0223 du 1 décembre 2022 portant levée de l'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des matériels de radio télévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie (2 pages)

Page 3

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-12-01-00008

Arrêté n°2022-0223 du 1 décembre 2022 portant
levée de l'interdiction d'ouverture dominicale
pour les magasins de détail où sont mis en vente
des matériels de radio télévision,
électroménager, bricolage, équipement de la
maison, articles de droguerie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

le jeudi 1 décembre 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2022-0223 du 1 décembre 2022

Portant levée de l'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des matériels de radio télévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie

VU les articles L 3132-1 à L 3132-3 et L 3132-29 du code du travail

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, article 43 modifié par le décret n° 2010-46 du 16 février 2010, article 26 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie, à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 rendant obligatoire la fermeture au public le dimanche dans le département de la Haute-Savoie des établissements de détail où sont mis en vente des matériels de radio télévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie ;

VU les demandes formulées par les commerces de détail de la branche tendant à obtenir la suspension de l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 afin de permettre l'ouverture des établissements soumis aux dispositions de cet arrêté ;

VU les avis favorables exprimés dans le cadre de la consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Savoie et des syndicats d'employeurs et de salariés ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



CONSIDÉRANT que les modes de consommation dans la période qui précède les fêtes de Noël favorisent l'activité commerciale et qu'il y a lieu, dans ces circonstances, de permettre aux établissements de détail où sont mis en vente des matériels de radio télévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie d'exercer leur activité au même titre que les autres commerces de détail qui bénéficient d'une dérogation au repos dominical prise sur la base des attributions données aux maires par application de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de fermeture n° 5/76 du 7 juillet 1976 est ainsi modifié :

Les établissements de commerce de détail où sont mis en vente des matériels de radio télévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie seront fermés au public le dimanche toute la journée dans le département de la Haute-Savoie à l'exception des dimanches :

- 04 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Article 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral de fermeture n° 5/76 du 7 juillet 1976 demeurent applicables ;

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame le directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

P/LE PREFET et par délégation,
P/la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des
solidarités de Haute-Savoie,

La directrice départementale
adjointe de l'emploi,
du travail et des solidarités de
Haute-Savoie



Delphine THERMOZ